

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
Orano Cycle Malvésí
- 5 juillet 2019 -

Étaient présents :

Collège « Administrations de l'État » :

- M. Luc ANKRI, Sous-Préfet de Narbonne,
- M. Jean-Louis ROLLOT, DREAL UID 11/66,
- Mme Cécile LEVEQUE, DREAL Occitanie,
- M. Abdelmadjid GUEHAM, SIDPC,
- M. Laurent COUFFIGNAL, SDIS 11,
- M. Jean-Marie DUBOIS, SDIS 11,
- M. Grégory GONZALEZ, DDTM,
- Mme Dominique MESTRE-PUJOL, ARS,
- Mme Patricia DUHAIL, Sous-préfecture de Narbonne.

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :

- M. Claude CODORNIU, Maire de Moussan,
- M. Jacques BASCOU, Président du Grand Narbonne,
- M. Stéphane BUIGUES, Grand Narbonne,
- M. Jean-Michel MESPLIE, CD 11,
- M. Guy CLERGUE, Adjoint maire de Narbonne,
- M. Frédéric BONAVIA, mairie de Narbonne

Collège « Riverains d'installations classées ou Associations de protection de l'environnement » :

- Mme Maryse ARDITI, Présidente association ECCLA,
- Mme Anne-Marie BRETTE, riveraine,
- M. Rémi IBANES, riverain,
- M. Alain ADELL, ASA de Livière,
- Mme Lilian SERRE, association COLERE (Collectif pour l'environnement des Riverains Elisyques).

Collège « Exploitants des installations classées » :

- M. le Directeur
- M. le responsable sécurité-environnement,
- Mme la responsable communication.

Collège « Salariés des installations classées » :

- M. Christophe GRANIER, CGT-FO.

Personnalités qualifiées :

- M. David BENZERIEU ARTES, CCI de l'Aude,
- Mme Evelyne TOURET, DIRECCTE.

Invité en qualité de POA :

- M. Yoann CHABASSE, SNCF Réseau

Absents excusés :

- M. Michel DEOLA, association Narbonne Environnement,
- M. Patrick BARDY, Mairie de Narbonne,
- Mme GODEFROID, Conseillère départementale,
- M. Xavier BELART, SMDA

ORDRE DU JOUR :

- 1) Plan de Prévention des Risques Technologiques
- 2) Bilan d'activités 2018 de l'établissement de Malvés
- 3) Bilan des contrôles 2018 de l'établissement de Malvés

La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de M. ANKRI, Sous-préfet de Narbonne.

Un tour de table est ensuite effectué pour permettre à chacun de se présenter.

1) Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

A - Modification simplifiée visant à permettre des activités sans présence permanente de personnes dans certaines zones du PPRT

M. GONZALEZ procède à la présentation des éléments de modification simplifiée du PPRT.

Des évolutions mineures ont été constatées dans la nouvelle étude de dangers fournie par Orano Cycle. Elles concernent principalement la zone R. Néanmoins, le niveau d'aléas toxique est inchangé.

À l'extérieur du site industriel, la principale évolution consiste en une différenciation, dans la zone R, des différents types d'effet. Les portées des mesures du PPRT ont été revues à la baisse et adaptées selon le type d'effets. Les zones d'aléas forts et très forts pourront accueillir des projets matériels, toutefois sans fréquentation humaine permanente et sans création d'aléa technologique supplémentaire.

Ainsi, l'évolution majeure portant sur l'accueil d'activités sans fréquentation permanente, le PPRT peut être modifié selon une procédure simplifiée.

M. BASCOU demande ce que signifie *fréquentation permanente*.

M. GONZALEZ précise que le temps de présence d'individus ne doit pas excéder 10 % du temps de travail.

La portée des futures mesures modifiée est revue à la baisse tout en garantissant un niveau de protection identique des populations. Ainsi, seule est autorisée l'implantation d'une activité de production d'énergie renouvelable.

M. GONZALEZ souligne que l'économie générale du plan est inchangée.

La modification simplifiée du PPRT donnera lieu à une consultation du public à l'automne 2019. Ensuite, le Préfet émettra un arrêté d'approbation.

Le nouveau PPRT distinguera ainsi des zones R1, R2, R3 et R4 pour tenir compte des effets thermiques et de surpression.

Mme ARDITI demande si la zone exposée à un risque explosif accueille des constructions extérieures à l'usine.

M. GONZALEZ répond négativement.

Tout nouveau projet en zones R devra se soumettre à de nouvelles règles de construction. Sur les autres zones, les prescriptions restent identiques.

Mme ARDITI demande si ces nouvelles installations sont autorisées dans la nouvelle zone de risque explosif.

M. ROLLOT signale qu'une cuve de GPL proche de la cantine a été retirée, faisant ainsi disparaître une zone de risque explosif. En fait, la nouvelle zone d'explosion est liée à l'arrivée du gaz sur le site.

Le Responsable Sécurité – Environnement d'Orano précise qu'il n'existe pas de scénario à effet létal en dehors du site. De plus, en cas de surpression, le bris de vitres reste confiné dans un rayon de 300 à 370 mètres.

M. GONZALEZ ajoute que les installateurs doivent montrer l'absence d'effet domino.

Mme ARDITI souhaite que la zone identifiée comme explosive soit soumise à une interdiction totale d'activités.

M. ROLLOT affirme que c'est bien ce qui est prévu, à l'exception de la zone bris de vitres.

B - Point sur l'avancement de la mise en œuvre du PPRT (mesures foncières et travaux prescrits)

Mme LEVEQUE rappelle que l'objectif du PPRT est de soustraire les populations exposées au risque.

Ainsi, selon les différents aléas identifiés, les principales prescriptions consistent à :

- déterminer un secteur de délaissement (De 1). Il comprend une seule maison individuelle ;
- réaliser des travaux de protection (création d'une pièce de confinement) dans les zones R, B et b.

Le bien situé en De 1 a été délaissé en juin 2018. Toutefois, l'ancienne propriétaire y réside encore. Les parcelles agricoles du domaine ont été mises à disposition des agriculteurs à travers des contrats de prêt d'usage.

Les travaux de mise en sécurité sont en cours et il est nécessaire de trouver une vocation au bâtiment qui soit conforme au PPRT. La pièce de confinement ne sera construite qu'à l'issue.

M. ANKRI exprime son étonnement quant à l'occupation de la maison.

Mme LEVEQUE signale que la ville de Narbonne a autorisé cette présence. M. CLERGUE confirme qu'un accord a été conclu avec le Maire de Narbonne pour une occupation jusqu'au 31 décembre 2019.

M. BASCOU signale qu'il y a eu un précédent.

M. CLERGUE le confirme, mais précise que la personne concernée était âgée de 98 ans.

M. ANKRI souligne que le dédommagement ayant été opéré, pour des raisons de sécurité, l'occupante doit louer un autre bien. Il insiste sur la nécessité d'envoyer un courrier à l'occupante de la maison l'incitant à quitter ce logement.

Mme LEVEQUE estime qu'il revient à la ville de prendre ses responsabilités et rappelle que suite à un désaccord sur la transaction, le délaissement a été opéré par voie judiciaire.

Ainsi, le coût global de la mesure foncière est de 2 867 116,78 euros. Il a été réparti entre les différents contributeurs.

Initialement, sur la base des arrêtés, tous avaient consigné un total de plus 3 millions d'euros. Ainsi, le surplus de 177 257,22 euros sera remboursé, majoré des intérêts du compte de consignation (représentant à ce jour 1 755,42 euros).

La mise en sécurité du bien devra être finalisée. À ce jour, aucun échéancier n'est encore fixé.

Mme ARDITI s'enquiert de l'avancée des travaux de mise en sécurité des autres riverains.

M. GONZALEZ affirme qu'en accord avec la DREAL, la DDTM doit passer un marché de commandes pour faciliter la tâche des riverains. Un diagnostic gratuit sera réalisé au préalable. Cette étape a été reportée en raison des inondations survenues en octobre.

2) Bilan d'activité 2018 de l'établissement de Malvés

Le Responsable Sécurité – Environnement de la société Orano procède à la présentation du bilan.

Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût

Ces actions sont :

- mise en place d'un dispositif de mesures en direct de l'empoussièrement dans des locaux à risques et leur asservissement au contrôle commande ;
- des travaux visant à améliorer la sécurité et l'alimentation en électricité ;
- la mise en place d'un réseau d'incendie pour l'INB ECRIN ;
- des travaux de protection des accès de locaux sensibles ;
- des travaux d'amélioration de la vidéoprotection ;
- la modernisation des sondes oxygène.

Le coût de ces améliorations s'élève à 630 000 euros.

Bilan du système de gestion de la sécurité

Le Responsable Sécurité - Environnement affirme que le site de Malvésí accorde une attention particulière aux MMR (mesures de maîtrise des risques).

Ainsi, le bilan 2018 montre l'absence d'écart et la fiabilité des dispositifs. Il souligne l'importance des actions préventives menées.

Les faits marquants survenus en 2018 concernent des sollicitations de disques de rupture. Aucune ne s'est avérée justifiée, mais cette fausse alerte ne constituant pas une situation normale, les événements ont été déclarés et des plans sont à l'étude pour éviter ces déclenchements intempestifs.

Des déclenchements ont aussi été enregistrés sur les principaux capteurs de risque chimique. Un seul déclenchement s'est avéré justifié.

Le Responsable Sécurité - Environnement indique que toutes les dispositions visant à maîtriser la sécurité du site sont consignées dans un document.

En 2018, des procédures ont été renforcées afin de mieux préparer les redémarrages. Des procédures de pré-démarrage ont donc été élaborées.

Bilan des exercices d'accidents

Deux exercices ont été réalisés en collaboration avec le SDIS. Les thèmes choisis étaient :

- l'incendie et l'explosion consécutifs à une fuite de gaz ;
- la fuite chimique.

En complément, des exercices ont aussi été organisés uniquement en interne.

M. GUEHAM demande si ces exercices sont organisés de manière inopinée.

M. ROLLOT signale que l'un des exercices était inopiné, déclenché à l'occasion d'une inspection DREAL.

Le Responsable Sécurité – Environnement d'Orano signale que ces exercices permettent de tester les temps de réaction de la chaîne de Direction, d'observer la capacité des pompiers à mettre en œuvre les protocoles appropriés et de tester l'efficacité des manœuvres.

Ensuite chaque exercice fait notamment l'objet d'un plan d'amélioration et d'un suivi de réalisation.

Il souligne que la collaboration avec le SDIS constitue un point fort.

Le matériel évoluant en permanence, le site de Malvésí s'apprête à réceptionner un nouvel équipement dédié au risque incendie.

À l'occasion du renouvellement d'une convention avec le SDIS, les pompiers pourront se former en caisson feu.

M. ANKRI adresse ses remerciements au SDIS de l'Aude.

Bilan des incidents et accidents survenus sur le site et retour d'expérience correspondant

Le Responsable Sécurité - environnement annonce qu'un REX est organisé mensuellement. Il permet de procéder à l'information des Autorités sur les différents événements survenus dans le mois.

En complément, un REX annuel est principalement consacré aux études statistiques. Il permet aussi d'aborder des événements survenus sur d'autres sites Orano.

La déclaration des événements aux Autorités est réalisée selon des critères objectifs.

En 2018, cinquante événements ont été déclarés à la DREAL, dont dix ont fait l'objet d'une déclaration immédiate. Huit concernent des événements significatifs de transport sur la réception de concentrés uranifères. Deux sont liés à des événements survenus en septembre sur l'ouverture de fûts particuliers.

Aucun incident majeur n'a été constaté en 2018.

De plus, le nombre d'incidents déclarés affiche une baisse liée à celle de l'activité. Toutefois, les départs de feu sont plus nombreux (6).

Le Responsable Sécurité - Environnement détaille ensuite l'événement survenu en septembre à l'ouverture des fûts.

Programme d'investissements sur la réduction des risques en 2019

Le Responsable Sécurité - Environnement déclare qu'il s'agit de l'achat d'un camion risque incendie.

Les essais d'amélioration de la protection physique seront poursuivis et l'étude incendie sera révisée.

Les travaux de sécurisation des cibles chimiques seront réalisés de même que ceux de sécurisation de l'entrée du site.

Mme ARDITI l'interroge sur le risque incendie existant sur l'installation Ecrin.

Le Directeur d'Orano affirme que le risque sera présent à la fin des travaux lors de la pose de la couverture bitumineuse.

Mme ARDITI remarque que l'exploitation de l'incinérateur requiert la vigilance quant à l'intervention d'un prestataire extérieur. Elle en déduit que l'incinérateur n'est pas directement exploité par Orano.

Le Directeur d'Orano précise que cette exploitation est confiée à une autre entité du Groupe Orano, la BU Démantèlement et Services.

Le Responsable Sécurité - Environnement précise qu'il s'agit d'un incinérateur très faiblement actif.

Mme ARDITI demande pour les arrivages de concentrés miniers, si les cas de fûts contaminés viennent préférentiellement d'une zone géographique en particulier.

Le Directeur d'Orano affirme que le sujet est en effet plus prégnant sur les fûts venant de Namibie.

Mme ARDITI s'enquiert des raisons justifiant que certains incidents justifient une déclaration immédiate à la DREAL.

M. ROLLOT répond que certains sont des événements et d'autres des incidents. Les événements figurent dans les rapports mensuels.

3) Bilan des contrôles 2018 de l'établissement de Malvés

M. ROLLOT indique qu'en 2018, la DREAL a adressé 36 courriers à Orano, soulignant les fortes sollicitations de cet exploitant.

A - Instructions réalisées en 2018

M. ROLLOT annonce qu'une instruction concerne l'entreposage réversible de surface des boues des bassins B5 et B6. Un confinement sera mis en place.

Cela a fait l'objet d'un arrêté de prescription complémentaire du 28 mai 2018.

Le réexamen intégral de l'étude de dangers a été finalisé.

Quelques mesures de maîtrise de risques techniques ont été précisées par arrêté du 5 juin 2018.

Une autre instruction a concerné la modernisation de l'unité Traitement de l'eau avant utilisation dans le procédé.

Une modification notable a été portée à la connaissance de l'inspection. Elle consiste à disposer d'un nouveau dispositif de décapage de matériel. Elle a fait l'objet d'un arrêté de prescription complémentaire.

Une instruction a porté sur un projet d'unité de fabrication de dioxyde d'uranium. Elle a conduit à un arrêté de prescription complémentaire du 26 juillet 2018.

Suite à un arrêté ministériel paru le 17 août 2017 portant sur les substances dangereuses dans l'eau, un courrier de la DREAL du 8 octobre 2018 entérine le suivi annuel sur 3 ans de 7 substances pour améliorer leur connaissance dans les rejets. L'objectif est, qu'en 2021 (2028 pour l'anthracène) toutes ces substances soient totalement absentes des rejets (ou étude technico-économique justifiant leur réduction maximale).

Un autre dossier a concerné le réaménagement de la zone d'entreposage de concentrés miniers. La capacité reste inchangée.

L'entreprise a aussi déposé un dossier relatif à la réhabilitation du bassin de régulation. La solution envisagée à ce jour, est un confinement sous eau sous réserve des résultats à venir sur le suivi géotechnique complémentaire. Attente du plan de gestion pour fin 2020.

B - Inspections sur site

La DREAL a réalisé sept inspections en 2018. Le site de Malvés est un établissement prioritaire sur le risque accidentel et un site à enjeu sur les risques chroniques.

Une visite ciblée sur le risque accidentel lié aux mesures de maîtrise des risques a donné lieu à un

exercice inopiné qui s'est bien déroulé. En conclusion de l'inspection, aucune non-conformité n'a été constatée et douze observations ont été formulées.

Le 12 juin, une visite rapide a consisté à vérifier le respect du cahier des charges des portes ouvertes. Aucun constat n'a été émis.

Le 19 septembre, une visite a fait suite à l'explosion d'un fût de MUR (matières uranifères recyclables). Elle a conduit à une suspension d'ouverture de fûts de MUR tant que l'identification des risques associés à chaque catégorie de MUR ne sera pas démontrée. Elle donnera aussi lieu à une discussion avec l'Inspection du travail pour s'assurer de l'absence de risque pour les salariés amenés à rouvrir les fûts.

Le 20 septembre, une visite complémentaire a été effectuée sur le suivi de la baisse de température du fût à l'origine de l'explosion.

La visite du 28 septembre a concerné les déchets.

Le 23 octobre 2028, la DREAL a réalisé une visite inopinée pour effectuer des prélèvements d'eau. Comme elle était réalisée peu après les inondations, la situation des bassins a aussi été examinée. Aucune anomalie sur ces bassins n'a été constatée.

M. ROLLOT signale que les prélèvements d'eau ont mis en évidence un écart entre les résultats livrés par Orano et ceux livrés par le laboratoire mandaté par la DREAL. Toutefois, dans les deux cas, l'uranium est en dessous du seuil fixé. Il pense que cet écart est induit par les méthodes de prélèvement différentes.

Le Responsable Sécurité – Environnement d'Orano signale que les analyses en double aveugle coïncident.

Une visite approfondie a ensuite été organisée le 7 novembre. Elle a porté sur les émissions atmosphériques. Trois non-conformités ont été observées :

- l'absence de seuil d'admission des TFA à l'incinération ;
- le tri défaillant des déchets ;
- les conditions d'entreposage des cendres de l'incinérateur.

Le Responsable Sécurité - Environnement signale que ne passent à l'incinérateur que les déchets dont le conditionnement est conforme à l'attendu. Cela permet notamment d'éviter les décharges sauvages. Il reconnaît toutefois que les observations relevaient effectivement d'une non-conformité.

C - Contrôles sur documents

M. ROLLOT précise que ces contrôles portent notamment sur des matières recyclables uranifères.

La DREAL a ainsi demandé :

- un échéancier du traitement du passif des MUR ;
- la confirmation de l'interruption de la réception de nouvelles MUR dans l'attente du traitement de ce passif ;
- des précisions sur les caractéristiques des MUR.

Un contrôle a également concerné les garanties financières.

Enfin, un courrier a été adressé à Orano pour demander l'amélioration des délais de réponses.

Le bilan mensuel de mars 2018 recense une anomalie en uranium récurrente sur un piézomètre (en aval immédiat du confortement environnemental). Elle a fait l'objet d'un rapport d'incident.

Des questions ont porté sur l'atelier hydrofluoration en raison de dépassements récurrents relatifs aux concentrations en NOx et en ammoniac. Selon les explications fournies, Orano a apporté des améliorations.

Le bilan mensuel a aussi permis de découvrir des anomalies dans les rejets d'eaux pluviales, certes conformes aux limites. Toutefois, une optimisation est possible pour diminuer les flux émis.

Mme ARDITI remarque que l'autorisation de stockage d'uranium porte sur 38 000 tonnes. Cela lui semble exagéré comparé à la capacité de traitement de l'usine.

Le Directeur d'Orano affirme assurer des prestations d'entreposage pour les électriciens.
Le stock atteindra 38 000 tonnes au début de 2020.

Mme ARDITI demande si le site produit des déchets conventionnels et si un système de tri a été mis en place sur le site.

Elle demande enfin si un zonage a été réalisé, permettant ainsi de traiter certains déchets récupérés comme des déchets traditionnels.

Le Responsable Sécurité – Environnement d'Orano confirme que le tri classique des déchets est organisé et qu'un zonage déchets a été identifié.

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée, la séance est levée à 11 heures 30.

Le sous-préfet de Narbonne



Luc ANKRI